FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE – Poste d'administratrice ou d'administrateur

Le conseil d'administration du centre de services scolaire est composé de quinze (15) personnes, soit cinq (5) parents, cinq (5) membres du personnel et cinq (5) représentants de la communauté domiciliés sur le territoire.

- Postes 1 à 5 : membres parents
- Postes 6 à 10 : membres du personnel
- Postes 11 à 15 : membres de la communauté

Les postes qui sont à combler sont ceux des représentants du personnel de soutien et du personnel d'encadrement. Deux postes de substituts pour ces catégories doivent également être pourvus lors de l'élection. La ou le substitut comble une vacance et non une absence.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE

Nom : _____

Adresse du domicile : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

Courriel :_____

Nom de l'école ou du centre dont vous êtes membre du conseil d'établissement :

_____

POSTE CONVOITÉ

Membres du personnel

☐ Personnel de soutien (administrateur)

☐ Personnel de soutien (substitut)

☐ Personnel d'encadrement (administrateur)

☐ Personnel d'encadrement (substitut)

La période de mise en candidature se termine le 1er mai 2025 à 16 h.
Toute candidature peut être accompagnée d'un texte de présentation du candidat d'au plus d'une page exposant les motifs en appui à sa candidature et d'une photo (non obligatoire).

VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Je, _____ ,déclare soumettre ma candidature comme membre représentant le personnel au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et atteste :

- siéger au conseil d'établissement d'une école situé dans le district pour lequel je me présente et/ou être un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et mon enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école dans le district pour lequel je me présente;
- être un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des 5 dernières années;
- ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de *la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, compte tenu des adaptations nécessaires (à l'exception du paragraphe 4o du premier alinéa qui ne s'applique pas au candidat à un poste de représentant du personnel);

* l'article 21 indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire:

- 1º un membre de l'Assemblée nationale;
- 2º un membre du Parlement du Canada;
- 2.1º un membre du conseil d'une municipalité;
- 3º un juge d'un tribunal judiciaire;
- 3.1º le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- 3.2º les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- 4.1º les membres du personnel électoral du centre de services scolaire anglophone;
- 5º une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis. Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de l'île de Montréal.

- ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni n'être candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

_____ _____

Signature du candidat ou de la candidate Date

TOUTE CANDIDATURE DOIT ÊTRE TRANSMISE AVANT LE 1er MAI 2025 À 16 H.
Le non-respect des date et heure limites entraînera le rejet automatique de la candidature.

En personne	**Par courriel**
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin A/S Mme Marie-Ève Dutil, secrétaire générale 1925, 118e rue Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7	Secretariat.general@cssbe.gouv.qc.ca

SECTION RÉSERVÉE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET SERVICES CORPORATIFS

Acceptation de la déclaration de candidature

Je, Marie-Ève Dutil,

☐ Déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le _____.

☐ Accepte la production de la présente déclaration de candidature puisqu'elle est complète.

☐ Demande au candidat ou à la candidate de fournir toute information manquante avant le 2 mai 2025.

_____ _____

Marie-Ève Dutil
Directrice du Secrétariat général et services corporatifs

Date